COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN

COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Janvier 2022

L'an deux mille vingt deux
Le lundi 10 Janvier à 20H00
Le Conseil Municipal de la Commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Savoyarde sous la présidence de M. Didier SARDA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal :
Présents :
Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Olivier MOUZIN, Sylviane, WANDEROILD, Bernard FOUQUERE, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Emmanuel HUBERT, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, Sylvie BESNIER, Christophe DUNOYER, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Magali SULPICE, Alexandra FRARESSE, Bernard HOFFMANN, , Raphaël LYARET, Stéphane DUCLOS

Procurations :
Daniele ROCHET a donné pouvoir à Raphael LYARET
Alban GOBERT a donné pouvoir à Alexandra FRARESSE
Jean-Paul COQUARD a donné pouvoir à Bernard HOFFMANN

Excusé : François DELORT-LAVAL,

Nombre de membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Pouvoirs : 3 – Excusés :1 – Votants : 22
Secrétaire de séance : Olivier MOUZIN

Début de la séance : 20 h 10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera impossible d'organiser les vœux à la population compte tenu du contexte sanitaire actuel.
Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

Informations au conseil municipal

Décisions prises par Monsieur Le Maire (en application de la délibération n° 34 du 25 mai 2020) :
Déclarations d'Intention d'Aliéner
Décisions financières

Administration générale

1- Vote des tarifs communaux 2022
2- Règlement du temps de travail
3- instauration du régime légal des 1607 h
4- Accroissement temporaire d'activité : création de poste : agent de restauration
5- Convention ONF
6- Conventions ENEDIS
7- Achat de la parcelle AL 289
8- modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions « marchés publics » et « concessions de service public »
9- Commissions : mise à jour des membres
10- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité
(la correction du numéro de parcelle AH 728 et 729 a été apportée)

Déclaration d'intention d'aliéner et décisions du maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 34/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :
En ce qui concerne les DIA :

Décisions	Terrains-parcelles	Section	Lieu-dit	Montant	Avis
51/2021 U	N° 11-323-326-328	AK	Le Besset	700 000€	Pas de préemption
52/2021 U	N°298-546-547-548	AB	Echarvines	660 000€	Pas de préemption

En ce qui concerne les décisions financières :
. Virement de crédit du chapitre 022 -dépenses imprévues à hauteur de 85 000.00 €
. Virement de crédit du chapitre 022 -dépenses imprévues à hauteur de 23 000.00 € en fonctionnement et 4 000.00 € en investissement
Ces dépenses concernent essentiellement l'achat de masques, le mobilier urbain, le matériel ALSH, le matériel informatique, les clés électroniques, les imprimantes horodateurs, le contrôle des équipements communaux, les consultations urbanisme, le comptage vol libre, le forfait de surveillance de la saison avec la société de sécurité cet été.
M. le Maire précise que cet état peut être consulté en détail par l'intermédiaire de la commission finances

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

OBJET : Vote des tarifs communaux 2022

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2022 afin de poursuivre la facturation auprès des usagers. Les tarifs présentés sont identiques aux années précédentes. Ils feront l'objet d'une révision secteur par secteur. Le groupe de travail Sport, Culture, Vie Locale a déjà engagé des réflexions.
M. le Maire souhaite également que la commune conduise un travail de réflexion sur le tarif des cimetières à travers la création d'une commission municipale dédiée. Il sera abordé le sujet du cimetière de Saint Germain afin de comprendre son histoire et les raisons pour lesquelles les concessions sont gratuites. M. le Maire déplore l'état du cimetière de Talloires et demande également qu'une attention particulière soit portée quant à son entretien et ses travaux d'investissement. Les recettes liées aux concessions devant être réinjectées sur les sites. Le cimetière de Saint Germain, quant à lui, est en bon état et la collectivité a sollicité TDF (gestionnaire du relai) afin qu'il puisse procéder à la sécurisation des réseaux et matériels laissés à l'abandon.
Les tarifs des bungalows situés à « *espace lac* » feront l'objet d'une révision ces prochains mois.

De plus, M. le Maire informe l'assemblée de son souhait de mettre en place une tarification sociale propre aux services périscolaires et plus particulièrement la cantine. La collectivité a répondu favorablement à l'appel à projet proposé par les services de l'état concernant la révision des tarifs pour certaines classes sociales et le soutien à apporter aux familles. Le GT enfance/école travaille sur la mise en place d'un quotient familial.

Monsieur Stéphane DUCLOS demande si les tarifs 2019, 2020 et 2021 seront exactement les mêmes ?
M. le maire confirme.

1 – CIMETIERE

Concession 30 ans	Tarifs 2022
Cimetière Talloires	
- 1 place	1 227 €
- 2 places	2 453 €
Cimetière Montmin	
Simple	255 €
Double	510 €

Columbarium	
- 1 case Talloires- 30 ans	567 €
-1 case Montmin	255 €

Taxe funéraire par concession (Montmin)	25.50 €

Dépositoire	Tarifs 2022
- par semaine jusqu'à un mois	15,70 €
- par mois jusqu'au 4ème mois	56.10 €
- par mois à partir du 4ème mois	282.50 €

2 - OCCUPATION DES SOLS

	Tarifs 2022
Terrasses non aménagées (le m² annuel)	30,50 €
Terrasses aménagées (le m² annuel)	102 €
Emplacement taxi - prix par place	175.50 €

3 - TARIFS DE POLICE

	Tarifs 2022
Capture des chiens	163.20 €

4 - TARIFS PHOTOCOPIES

	Tarifs 2022
Photocopie A4 (l'unité)	0.36 €
Photocopie A3 (l'unité)	0.72 €

5– CAUTIONS APPLIQUEES LORS DU PRET DE MATERIELS COMMUNAL

Celles-ci sont fixées au prix d'achat hors taxes, soit :

	Tarifs 2022
Chaise	19.50 €
Plateau	102 €
Tente	679 €
Rallonge électrique	122.40 €
Barrière	57 €
Grille d'exposition	51 €
Scène	2 958 €
Panneau de signalisation	153 €
Sono	255 €

6– LOCATION DE SALLES

Une caution de 500.00€ est demandée pour chaque location.

Exercice 2022	Utilisation privative (sans but lucratif)	Utilisation à caractère commercial	
		Journée	Trimestriel Pour 1h/semaine (toutes salles confondues)
Cinéma	182.50 €	487.00 €	80.00 € 120.00€ avec ménage
Salle restaurant scolaire	235.50 €		
Autres salles	90.00 € 120.00 € avec ménage		

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE les tarifs 2022.

OBJET : Règlement du temps de travail / règlement intérieur

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour un certain nombre de documents administratifs et de répondre à nos obligations légales. Ce règlement s'adresse à tous les agents de la commune, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé quel que soit leur temps de travail, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Il se décompose en 4 parties :

1- Organisation du temps de travail dans la collectivité

2- Hygiène et sécurité

3- Règles de vie

4- Gestion du personnel et discipline

Ce règlement a fait l'objet d'une consultation avec les services et a reçu un avis favorable (à l'unanimité) lors de sa présentation au **C**omité **T**echnique du CDG 74 en date du 18.11.2021. Monsieur le Maire précise qu'il peut être évolutif et qu'il fera l'objet, dans ce cas, d'une nouvelle présentation en CT et conseil municipal.

Mme Sylviane WANDEROILD s'interroge concernant les cycles de travail et suggère que les plages horaires soient inscrites pour les secteurs scolaires/périscolaires et techniques. Cette proposition est acceptée par les membres du conseil. M. le Maire précise que le temps de travail des services techniques fera l'objet d'un bilan en fin d'année lorsque la récurrence des travaux sera bien évaluée.

Mme Sylviane WANDEROILD remercie le travail effectué par la direction générale des services et précise que la commune à 20 ans de retard dans la mise en place de cette procédure. Elle suggère l'idée d'une badgeuse pour simplifier le fonctionnement. Monsieur Raphaël LYARET, en tant qu'ancien maire-adjoint chargé des travaux, précise que la mise en place d'une badgeuse confirmerait que les agents des services techniques dépassent les bornes horaires autorisées (10h/jour) ; surtout en période de déneigement. Sylviane WANDEROILD confirme qu'il ne s'agit pas de surveiller les horaires des agents mais de simplifier la gestion administrative. Monsieur le Maire profite de ce sujet pour confirmer son souhait, de respecter exactement les conditions légales de travail à mettre en œuvre, de mettre en place cette planification à l'année, d'étoffer les services si besoin ou d'externaliser le travail. La collectivité ne restera pas en dehors des règles. Toute surprise sera une surprise à traiter dans un sens comme dans l'autre.

Mme Sylviane WANDEROILD profite également de ce point pour soulever les conditions de travail difficiles dans certains bureaux de *l'annexe mairie,* contrairement aux bureaux de la mairie principale. Certains agents partagent à 2, voire 3 personnes le même bureau et la surface totale de travail s'en trouve limitée. Elle propose que le télétravail soit organisé au sein des équipes en fonction des nécessités de services, hors contexte covid et en situation ordinaire. La mise en place du télétravail est une chose nécessaire et importante pour les missions qui sont télétravaillables. La construction de la salle municipale proche de la savoyarde permettrait peut-être de résoudre les problèmes de locaux administratifs.

Monsieur le Maire approuve qu'il serait plus que pertinent de mettre en place le télétravail hors période de crise, reste à en définir les règles. Ce dossier sera étudié très rapidement.

Les membres du conseil municipal, CONSIDERANT :

- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

ADOPTENT, à l'unanimité, le nouveau règlement du temps de travail annexé.

OBJET : instauration du régime légal des 1607 h

Mr le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

L'intégralité des dispositions du présent protocole est applicable de droit aux fonctionnaires et personnels de droit public de la commune, ainsi qu'aux personnels de droit privé sans préjudice des dispositions législatives et règlementaires applicables à ces personnels.

La réglementation impose aux collectivités de se mettre en conformité par rapport aux 1607 h.
L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et a imposé aux collectivités territoriales la mise en place des 1607 heures.
La date butoir d'entrée en application des dispositions de l'article 47 précité est fixé au 1er janvier 2022. Aussi, à compter de cette date, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (ex : « jour d'ancienneté », « jour du maire » etc…). Les délibérations ayant instauré ces régimes dérogatoires sont donc illégales et une régularisation de la situation sera demandée dans le cadre d'un recours gracieux ou, en dernier ressort, dans le cadre d'une procédure contentieuse.
La préfecture exige que l'on adresse avant le jeudi 13 janvier 2022 la délibération relative au temps de travail de notre collectivité instaurant le régime légale des 1607 heures.
Il est joint pour information une note relative au contexte et aux exigences. Le détail des 1607h est expliqué dans le règlement intérieur.
M. le Maire confirme que nos agents exercent bien leurs activités à raisons de 1607h.
Il s'agit ici de délibérer et de respecter la réglementation en vigueur.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu le règlement intérieur validé par le CT du CDG 74 au 18/11/2021,

Vu le règlement intérieur proposé et validé par le Conseil Municipal du 10/01/2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

M. le Maire précise que l'organisation du travail devra respecter les garanties minimales (cf règlement intérieur)
La journée de solidarité sera accomplie, en fonction des nécessités de services, selon les modalités suivantes :

- *Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai*
- *Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,*
- *Travail de 7 h précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel*

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

ADOPTE l'instauration du régime légal des 1607 h.

OBJET : Accroissement temporaire d'activité : création de poste agent de restauration

Mr le Maire explique la difficulté à recruter du personnel de restauration compte tenu des arrêts maladies successifs de notre agent municipal qui a subi un accident de travail. Ces arrêts sont de courtes durées et renouvelés chaque mois. Il est donc difficile de proposer un emploi pérenne et ainsi recruter du personnel. La préparation des repas est conséquente quotidiennement et la collectivité doit également satisfaire aux besoins de l'ALSH.
Afin de pouvoir pérenniser le service sur des bases satisfaisantes, il convient d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité afin de pouvoir recruter sur une période allant de 6 mois à un 1 an renouvelable.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

Autorise la création de poste d'agent de restauration pour accroissement temporaire d'activité.

OBJET : Convention ONF

Monsieur Olivier MOUZIN présente le contexte des Chalets et Alpages de la Froulaz et des Nantets appartenant à l'Etat et mis à disposition à l'ONF par convention d'utilisation. Ils sont situés sur le territoire de la commune de Talloires-Montmin.

Considérant la volonté conjointe de l'ONF, de l'Association Foncière Pastorale et de la Commune, de promouvoir le pastoralisme et l'élevage de montagne par le biais de ces biens indissociables, composés de 11 980m² d'alpages et de 374m² de bâti ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux afin de réhabiliter les lieux, tant sur le bâti que sur les sources de captage d'eau ;
Considérant l'accord de l'ONF afin de louer le bien et permettre la réalisation de ces travaux ;
Considérant que les biens seront ensuite sous-loués, après procédure de mise en concurrence, à des professionnels agricoles par le biais d'une convention pluriannuelle de pâturage (chalets et des alpages de la Froulaz et des Nantets (Propriété de la commune) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de signer avec l'ONF une convention de mise à disposition de l'Alpage et du Chalet de la Froulaz, rédigée selon les modalités suivantes :

- Un loyer de 766,61 € annuel comprenant 500 € pour la location du chalet et 266,61 € pour celle des alpages
- Durée : 17 années/saisons d'alpages consécutives

Les obligations pour la Commune sont les suivantes :

. Conclure une convention pluriannuelle de pâturage avec un exploitant ;

. Réaliser les travaux en accord avec l'ONF :

- Augmentation de l'alimentation en eau potable
- Mise aux normes de la salle de fabrication
- Création d'un système d'assainissement
- Sécurisation de l'alimentation électrique
- Réfection de la zone d'habitation
- Réfection étanchéité du plancher de la chèvrerie
- Maintien hors d'eau du bâti
- Assurer les biens
- Respecter les engagements environnementaux

M. Mouzin informe les membres du conseil que l'ONF pourra utiliser les alpages hors saison.
M. FOUQUERE se demande quel est l'intérêt pour la commune de mettre à disposition ces biens alors que l'ONF gérait directement avec les occupants.
Monsieur MOUZIN et Monsieur le Maire précisent qu'il s'agit de saisir l'opportunité de réaliser ces travaux et de profiter du soutien financier des services de la Région et du Département. Seul l'AFP pourra solliciter des demandes de subvention avec l'aide de la SEA 74.
M. le Maire insiste sur le fait que la commune n'a pas la volonté de créer un pôle touristique en montagne mais bien évidemment de développer l'activités des alpagistes.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec l'ONF

AUTORISE Mr le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la bonne entrée en vigueur et application de la convention ;

OBJET : Convention ENEDIS

Dans le cadre d'une servitude de passage avec ENEDIS sur les parcelles C 1881 et C 368 exploitées par TDF, les conventions ont été signées le 23/9/2021. La préfecture signale que cette délégation ne fait pas parti de la délibération générale des délégations données par le conseil au maire en début de mandat.

Malgré la délibération prise par le conseil municipal afin de signer les actes authentiques correspondants, il convient également d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer les conventions et les actes s'y rapportant avec ENEDIS.

OBJET : Achat de la parcelle AL 289

M. le Maire rappelle la délibération prise par le conseil actant l'échange et l'achat de parcelles avec les Consorts CURTENAZ ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil Municipal a, le 07 juin 2021, acté par délibération l'opération foncière suivante :

- L'échange de ses parcelles AL 918, 919, 920, 921, 932 et 933 contre les parcelles AL285 et AL280, dont les emprises sont équivalentes
- L'achat des parcelles AL377, AL376 et AL50 pour un montant de 10€ du m², soit 8 480 € et le versement d'une indemnité de perte de jouissance d'une bâtisse égale à 25 000 €, au profit des Consorts CURTENAZ

CONSIDERANT la parcelle AL289, d'une emprise de 68m² n'ayant pas fait l'objet de discussions au moment de cette délibération ;

CONSIDERANT l'utilité de cette dernière afin d'aménager la zone piétonne de l'ancienne propriété Carle et de proposer une aire de stationnement à même d'accueillir les nombreux visiteurs du territoire, chaque année ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle aux Consorts CURTENAZ pour la somme de 10€ du m², soit 680 euros ;

M. le Maire souligne que les autres achats de parcelles sont en cours. Le service urbanisme a déjà travaillé sur un projet d'aménagement de parking. Des travaux pourront être engagés à l'automne permettant d'aménager 275 places.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE l'achat de la parcelle AL289 pour une valeur vénale de 680 euros

OBJET : Modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions « marchés publics » et « concessions de service public »

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la Commande Publique ;

L'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres des commissions « concessions de service public » et « marchés publics » :

CONSIDERANT que chacune des commissions doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de présenter une liste comportant un nombre d'élus égal au nombre de sièges vacants ;

CONSIDERANT que le vote doit obligatoirement se faire sur une liste, sans panachage, ni vote préférentiel et qu'il se déroulera selon la règle du plus fort reste tel que le montre l'exemple annexé à la présente ;

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE

- Que le dépôt des listes de candidatures se fera au prochain conseil ou au suivant
- Que les candidatures sont présentées sous forme de listes et numérotées dans l'ordre de dépôt,

OBJET : Commissions : mise à jour des membres

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission d'une conseillère, un nouveau conseiller a été désigné.
Il convient de l'inscrire dans les commissions qu'il souhaite intégrer.
Sur proposition de Mr BOUGAUD François-Joseph,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

Décide d'ajouter la participation de Monsieur BOUGAUD aux commissions suivantes :

Elu / Commission	Vie Démocratique & Communication	Ecologie & Mobilité	Urbanisme	Travaux & Sécurité	Enfance & Ecole	Sport & Culture	Finances	Vie Economique & Tourisme	Agriculture & Forêt
BOUGAUD François-joseph	Membre							Membre	

Les membres du conseil ainsi que le public présent ne soulèvent aucune question.

<u>La séance est clôturée à : 21 h 15</u>

Débats, points divers :

1. Diagnostic de l'état de l'église Saint-Maurice et rapport de l'architecte.

Monsieur le Maire rend compte de l'état de dégradation avancé de l'ensemble charpente/couverture de l'église est sans nul doute le sujet le plus préoccupant pour la conservation des ouvrages de l'édifice. Les tuiles en couverture et le litelage sont complètement altérés. L'ensemble se trouve dans un état de dégradation « cohérent » lorsque l'on considère qu'aucune campagne de restauration totale n'a jamais été menée depuis certainement la modification de l'église dans les années 1871. Les matériaux arrivants à leurs limites, la couverture est aujourd'hui inopérante, n'assurant plus son rôle de mise hors d'eau des ouvrages sous-jacents. Des infiltrations ponctuelles en toiture et au droit des arases participent à l'altération des maçonneries et par voie de conséquence à la formation de traces d'humidité localisées sur les façades et les intérieurs (auréoles et dégradations au droit du pignon ouest et coulures intérieures ponctuelles). Les entrées d'eau en toiture sont d'autant plus dommageables qu'elles entraînent inévitablement une accélération de la dégradation des bois de charpente.
Parallèlement à une couverture devenue inefficace, la charpente de l'église Saint-Maurice présente de nombreuses faiblesses structurelles :
A. Contreventement longitudinal inefficace (tronqué et trop faible par rapport à l'envergure de la charpente, croix de Saint-André non raccordées aux fermes).
B. Importante dégradation de pièces maîtresses (pourrissement et affaissement de la ferme de croupe par infiltrations, altérations majeures de plusieurs entraits).
C. Liaisonnement défectueux de la charpente (structure de charpente incohérente notamment au droit de l'abside, assemblages inopérants, pannes sablières non liées).
D. Discontinuité des arases participant à une mauvaise assise de la charpente.

Cette situation de stabilité précaire et de roulement de l'ensemble de la toiture est ainsi le résultat d'une couverture inopérante associée à une charpente mal conçue et accumulant une somme de défauts structurels.
Ces problématiques engagent la pérennité et la stabilité de l'édifice à court terme.
Les travaux envisagés dans cette étude visent à la consolidation, conservation et à la pérennité de l'église Saint-Maurice de Talloires-Montmin assurant ainsi la sécurité du public et la remise en valeur de l'édifice, extérieur - intérieur.
Nous l'avons vu, la dégradation des matériaux et les défauts de conception et de construction sont importants, cela tout particulièrement au niveau des couvertures et des charpentes.
L'église n'ayant jamais fait l'objet d'une véritable campagne de restauration complète de ses couvertures (excepté le clocher), c'est sa toiture qui présente aujourd'hui l'état de dégradation le plus avancé.
La charpente, supports des toitures a ainsi subi des entrées d'eau nuisibles à la stabilité de ses structures, qui, associé à une conception défectueuse (notamment de son contreventement) a conduit à un roulement généralisé de la charpente. Malgré des réparations ponctuelles destinées à limiter la situation de stabilité précaire de l'ensemble charpente/couverture, les maçonneries sous-jacentes de l'église conservent néanmoins des stigmates importants de ruptures et déformation, signes sans-équivoques de poussées excédentaires exercées sur les superstructures maçonnées.
Pour finir, l'ensemble de l'édifice fait l'objet d'une altération généralisé, hérité de l'absence de système de recollement des eaux efficace, de réparations ponctuelles néfastes et du vieillissement «normal» de ses matériaux (pierre de taille, parements, menuiseries,...).
Monsieur le Maire précise qu'une intervention s'avère aujourd'hui nécessaire afin de remettre en lumière cet édifice aux défauts de stabilité multiples en charpente/couverture. La pérennité de l'ouvrage est à court terme engagée dans ces conditions.
Au regard des différentes problématiques, le parti d'intervention retenu va dans le sens d'un remplacement complet des couvertures (hors clocher), d'une réfection de la charpente (hors clocher) concomitamment à une régénération des maçonneries de l'église, afin de redonner cohésion et stabilité à l'ensemble de l'édifice.

L'opération envisagée poursuit également le but essentiel de rendre conforme l'accessibilité de l'édifice.

Il est nécessaire de reconstruire à neuf les couvertures et la charpente de l'église, mais avec une conception structurelle ainsi que des façons de mise en œuvre et des matériaux cohérents.

A la lecture de ces recommandations, M. le Maire va se renseigner si l'église doit être fermée ou non au public.
Le cahier des charges est très précis.
La collectivité va devoir choisir de supprimer l'église ou bien d'impacter le budget de façon conséquente.
L'enveloppe estimée est de 3 755 631€ dont 513 810 € de rénovation intérieure.

2. Point sur le cimetière et l'ouverture d'une tombe.

3. Fours banaux : Travaux de réfection à entreprendre et en particulier celui de la Sauffaz.

4. Qualité de retransmission du conseil : M. le Maire rappelle que le bâtiment de la Savoyarde n'est pas équipé de la fibre. Les demandes de raccordement ont bien été effectuées auprès des services compétents.

5. Signalements de la fabrique citoyenne : Mise à jour en cours avec l'arrivée de notre nouvelle intervenante.

6. Conseils de hameaux : synthèse en cours, diffusion prochaine à venir.